



BULLETTIN OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXL^e ANNÉE. - N° 18

VENDREDI 5 MARS 2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

issn 0152 0377

SOMMAIRE DU 5 MARS 2021

Pages

Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée Nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc..... 1049

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 12^e arrondissement. — Délégation de fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'état-civil (Arrêté du 15 février 2021)..... 1052

VILLE DE PARIS

APPELS À PROJETS / À CANDIDATURES / À CONCURRENCE

Avis d'appel à candidatures relatif à l'attribution de deux espaces temporaires « GLACIER » sur le site de Paris Plages 2021 « Bassin de la Villette Paris — 19^e arrondissement »..... 1053

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Transfert de l'autorisation pour l'exploitation d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile en mode prestataire auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap sur le territoire de Paris à la Société à Responsabilité Limitée GALAAD AUTONOMIE domiciliée 1, rue du Maine, 93150 Le Blanc Mesnil (Arrêté du 25 février 2021) 1053

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Annulation de reprise de la concession abandonnée perpétuelle n° 21 située dans le cimetière du Père Lachaise (Arrêté du 26 février 2021) 1054

Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée Nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc.

VILLE DE PARIS

—
L'Adjoint à la Maire
chargé de l'Éducation,
de la Petite Enfance
et des Familles,
des Nouveaux Apprentissages
et du Conseil de Paris

Paris, le 1^{er} février 2021

NOTE

A l'attention de

*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement
Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux
et Directeurs de la Ville de Paris*

À l'occasion de la Journée Nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc, les bâtiments et édifices publics devront être pavoisés aux couleurs nationales le vendredi 19 mars 2021 toute la journée.

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint à la Maire
chargé de l'Éducation,
de la Petite Enfance et des Familles,
des Nouveaux Apprentissages
et du Conseil de Paris

Patrick BLOCHE

RECRUTEMENT ET CONCOURS

- Ouverture d'un concours sur titres** d'aide-soignant exerçant les fonctions d'auxiliaire de puériculture des établissements parisiens de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté modificatif du 16 février 2021) 1054
- Ouverture d'un concours sur titres** de puéricultrice des établissements parisiens de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté modificatif du 16 février 2021) 1055
- Ouverture d'un concours sur titres** d'infirmier en soins généraux des établissements parisiens de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté modificatif du 16 février 2021) 1055
- Fixation de la composition du jury** des concours externe et interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade agent-e de maîtrise, dans la spécialité aménagement paysager (Arrêté du 22 février 2021)..... 1056
- Fixation de la composition du jury** des concours externe et interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade agent-e de maîtrise, dans la spécialité sylviculture (Arrêté du 22 février 2021) 1056
- Fixation de la composition du jury** du concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agent-e-s spécialisé-e-s des écoles maternelles — grade d'agent-e spécialisé-e des écoles maternelles principal-e de 2^e classe de la Commune de Paris (Arrêté du 22 février 2021) 1057

REDEVANCES - TAXES - TARIFS

- Fixation des tarifs des nouveaux produits**, liés à la commercialisation de produits dans la boutique de la Ville « Paris Rendez-Vous » ainsi que les remises hors promotions et soldes (Arrêté du 1^{er} mars 2021)..... 1058
- Annexe 1 : tarifs complémentaires..... 1058

RESSOURCES HUMAINES

- Organisation de l'élection des membres** de la Commission Administrative Paritaire n° 50 (corps des chefs de tranquillité publique et de sécurité) (Arrêté du 25 février 2021) 1059
- Modification de la liste des des représentant-e-s** du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction des Familles et de la Petite Enfance (Arrêté du 26 février 2021)..... 1060

SUBVENTIONS

- Demande de subvention** à la Métropole du Grand Paris au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain sur les projets de récupération de la chaleur des eaux usées sur le secteur Grange aux Belles (10^e) et l'amélioration de la performance énergétique de la piscine Rouvet (19^e) (Décision du 26 février 2021) 1060

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

- Arrêté n° 2021 P 10687** instituant une aire piétonne impasse Boutron, à Paris 10^e (Arrêté du 25 février 2021)..... 1061
- Arrêté n° 2021 P 10709** instituant des aires piétonnes rues Saint-Merri et Poulletier, à Paris 4^e (Arrêté du 25 février 2021) 1061
- Arrêté n° 2021 T 10577** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Bois, à Paris 19^e (Arrêté du 26 février 2021)..... 1062
- Arrêté n° 2021 T 10646** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation général boulevard de la Villette, à Paris 19^e (Arrêté du 25 février 2021) 1062
- Arrêté n° 2021 T 10728** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Leblanc, à Paris 15^e (Arrêté du 22 février 2021) 1063
- Arrêté n° 2021 T 10804** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Edouard Pailleron, Manin, Henri Murger, avenues Mathurin Moreau, Secrétan et Simon Bolivar, à Paris 19^e (Arrêté du 26 février 2021)..... 1063
- Arrêté n° 2021 T 10851** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Oberkampf, à Paris 11^e (Arrêté du 26 février 2021)..... 1064
- Arrêté n° 2021 T 10889** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11^e (Arrêté du 26 février 2021)..... 1064
- Arrêté n° 2021 T 10891** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Boileau, à Paris 16^e (Arrêté du 22 février 2021)..... 1065
- Arrêté n° 2021 T 10894** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue Georges Bizet, à Paris 16^e (Arrêté du 22 février 2021)..... 1065
- Arrêté n° 2021 T 10910** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Meryon, à Paris 16^e (Arrêté du 23 février 2021)..... 1066
- Arrêté n° 2021 T 10912** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Molitor, à Paris 16^e (Arrêté du 23 février 2021)..... 1066
- Arrêté n° 2021 T 10913** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Claude Bernard, à Paris 5^e (Arrêté du 25 février 2021) 1067
- Arrêté n° 2021 T 10930** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Murat, rues du Lieutenant-Colonel Deport et du Général Roques, à Paris 16^e (Arrêté du 23 février 2021) 1067
- Arrêté n° 2021 T 10932** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rues Madame et de Mézières, Paris 6^e (Arrêté du 23 février 2021) 1068
- Arrêté n° 2021 T 10934** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Puget, à Paris 18^e (Arrêté du 25 février 2021) 1068

Arrêté n° 2021 T 10949 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation dans diverses voies du 6 ^e arrondissement (Arrêté du 1 ^{er} mars 2021)	1069
Arrêté n° 2021 T 10954 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Patay, à Paris 13 ^e (Arrêté du 25 février 2021)	1069
Arrêté n° 2021 T 10955 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement square Georges Lesage, à Paris 12 ^e (Arrêté du 25 février 2021).....	1070
Arrêté n° 2021 T 10956 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Auteuil, à Paris 16 ^e (Arrêté du 25 février 2021).....	1070
Arrêté n° 2021 T 10961 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Bois de Boulogne, à Paris 16 ^e (Arrêté du 25 février 2021)	1071
Arrêté n° 2021 T 10962 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Michel Ange, à Paris 16 ^e (Arrêté du 25 février 2021).....	1071
Arrêté n° 2021 T 10963 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Véron, à Paris 18 ^e (Arrêté du 25 février 2021).....	1072
Arrêté n° 2021 T 10964 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rues Philippe de Girard et rue Romy Schneider, à Paris 18 ^e (Arrêté du 26 février 2021)	1072
Arrêté n° 2021 T 10965 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale quai Louis Blériot, à Paris 16 ^e (Arrêté du 25 février 2021).....	1073
Arrêté n° 2021 T 10968 interdisant, à titre provisoire, la circulation sur des tronçons du boulevard périphérique, des voies sur berges et des tunnels parisiens pour des travaux d'entretien (Arrêté du 25 février 2021).....	1073
Arrêté n° 2021 T 10970 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Nationale, à Paris 13 ^e (Arrêté du 26 février 2021)	1075
Arrêté n° 2021 T 10971 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale avenue du Colonel Bonnet, rue Raynouard et rue Singer, à Paris 16 ^e (Arrêté du 25 février 2021).....	1076
Arrêté n° 2021 T 10975 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Crozatier, à Paris 12 ^e (Arrêté du 26 février 2021)	1076
Arrêté n° 2021 T 10976 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Louis Braille, à Paris 12 ^e (Arrêté du 26 février 2021)	1077
Arrêté n° 2021 T 10977 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Gracieuse, à Paris 5 ^e (Arrêté du 26 février 2021)	1077
Arrêté n° 2021 T 10979 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Choisy, à Paris 13 ^e (Arrêté du 2 mars 2021)	1078
Arrêté n° 2021 T 10980 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Blomet, à Paris 15 ^e (Arrêté du 1 ^{er} mars 2021)	1078
Arrêté n° 2021 T 10983 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Beaujon, à Paris 8 ^e (Arrêté du 27 février 2021)	1078

Arrêté n° 2021 T 10984 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale cours des Maréchaux, à Paris 12 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 26 février 2021).....	1079
Arrêté n° 2021 T 10989 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale boulevard de Picpus, à Paris 12 ^e (Arrêté du 2 mars 2021).....	1079
Arrêté n° 2021 T 10999 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Mozart, à Paris 16 ^e (Arrêté du 1 ^{er} mars 2021).....	1080
Arrêté n° 2021 T 11002 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bridaine, à Paris 17 ^e (Arrêté du 1 ^{er} mars 2021).....	1080
Arrêté n° 2021 T 11004 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mariotte, à Paris 17 ^e (Arrêté du 1 ^{er} mars 2021)	1081
Arrêté n° 2021 T 11006 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue La Condamine, à Paris 17 ^e (Arrêté du 1 ^{er} mars 2021)	1081
Arrêté n° 2021 T 11008 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Brahms, à Paris 12 ^e (Arrêté du 2 mars 2021)	1082
Arrêté n° 2021 T 11010 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Boursault, à Paris 17 ^e (Arrêté du 1 ^{er} mars 2021)	1082
Arrêté n° 2021 T 11012 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Guynemer, à Paris 6 ^e (Arrêté du 1 ^{er} mars 2021)	1082

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2021-289 portant ouverture de l'immeuble RAISEFAR situé 18, rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11 ^e (Arrêté du 9 février 2021).....	1083
Annexe : voies et délais de recours	1083
Arrêté n° 2021-516 portant ouverture de l'auberge de jeunesse les piaules située 28, place de la Nation, à Paris 12 ^e (Arrêté du 25 février 2021).....	1084
Annexe : voies et délais de recours	1084
Arrêté n° 2021 P 10500 abrogeant l'arrêté n° 2020 P 10477 du 14 février 2020 portant interdiction d'arrêt et/ou de stationnement sauf aux véhicules de la Protection Civile de Paris, rue de Vaugirard, à Paris 6 ^e (Arrêté du 25 février 2021).....	1084
Arrêté n° 2021 T 10713 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Bassano, à Paris 8 ^e (Arrêté du 1 ^{er} mars 2021)	1085
Arrêté n° 2021 T 10792 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Bayard et place François 1 ^{er} , à Paris 8 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 25 février 2021)	1085
Arrêté n° 2021 T 10852 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Mont Thabor, à Paris 1 ^{er} (Arrêté du 25 février 2021).....	1086

Arrêté n° 2021 T 10881 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue Franklin Delano Roosevelt, à Paris 8^e (Arrêté du 1^{er} mars 2021).... 1086

Arrêté n° 2021 T 10922 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Henri Martin, boulevard Emile Augier et square Lamartine, à Paris 16^e (Arrêté du 26 février 2021) 1087

Arrêté n° 2021 T 10926 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues du Bac et de Verneuil, à Paris 7^e (Arrêté du 26 février 2021)..... 1087

Arrêté n° 2021 T 10927 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Bugeaud, rues de la Faisanderie et Spontini, à Paris 16^e (Arrêté du 26 février 2021) 1088

Arrêté n° 2021 T 10946 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues Desaix et Saint-Saëns, à Paris 15^e (Arrêté du 26 février 2021) 1089

Arrêté n° 2021 T 10967 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Albert, à Paris 13^e (Arrêté du 1^{er} mars 2021) 1089

POSTES À POURVOIR

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur (F/H)..... 1090

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur-riche..... 1090

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+ 1091

Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 1091

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1091

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'Exploitation (CE) — Filière ouvrière..... 1091

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain..... 1091

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment 1092

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Génie urbain..... 1092

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE) 1092

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Coordinateur-riche des Conseils de quartier... 1092

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 12^e arrondissement. — Délégation de fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'état-civil.

Arrêté n° 12-2021-003 :

La Maire du 12^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués au titre du 12^e arrondissement dans les fonctions d'officier de l'état-civil conformément à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

— Mme Marianne BOULC'H, attachée principale d'administration, Directrice Générale des Services de la Mairie du 12^e arrondissement ;

— M. Stéphane MEZENCEV, attaché principal d'administration, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 12^e arrondissement ;

— Mme Laurence DELEPINE, ingénieur et architecte des administrations parisiennes, cadre technique ;

— Mme Claire PERRIER, secrétaire administrative, responsable du service état-civil ;

— M. Alexandre MALLET, secrétaire administratif, adjoint à la responsable du service état-civil ;

— Mme Carole ZEROUALI, secrétaire administrative, adjointe à la responsable du service état-civil ;

— Mme Fatima AAYOUNI, adjointe administrative ;

— Mme Jeanne ATTAKUY-KHAUNBIOW, adjointe administrative ;

— M. François BENAKIL, adjoint administratif ;

— Mme Sylvie BOIVIN, adjointe administrative ;

— Mme Malgorzata CAMASSES, adjointe administrative ;

— M. Théophile CAPPUCINI, adjoint administratif ;

— Mme Linda DEMBRI, adjointe administrative ;

— Mme Sonia GAUTHIER, adjointe administrative ;

— Mme Jocelyne HACHEM, adjointe administrative ;

— Mme Sarah KONE, adjointe administrative ;

— M. Landu MANSALUKA, adjoint administratif ;

— Mme Fabienne MARI, adjointe administrative ;

— Mme Karine NINI, adjointe administrative ;

— M. Luc OBJOIS, adjoint administratif ;

— Mme Geneviève PEREZ, adjointe administrative ;

— M. Sandro RAMASSAMY, adjoint administratif ;

— Mme Anne-Marie SACILOTTO, adjointe administrative ;

— Mme Aminata SAKHO, adjointe administrative ;

— Mme Pauline SAVARY, adjointe administrative ;

— M. Mahamoud SOILHI, adjoint administratif.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Paris ;

— Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris, en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

— Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 12^e arrondissement ;
— chacun-e des fonctionnaires titulaires nommément désigné-e-s ci-dessus.

Fait à Paris, le 15 février 2021

Emmanuelle PIERRE-MARIE

VILLE DE PARIS

APPELS À CANDIDATURES

Avis d'appel à candidatures relatif à l'attribution de deux espaces temporaires « GLACIER » sur le site de Paris Plages 2021 « Bassin de la Villette Paris – 19^e arrondissement ».

Le contexte :

Paris Plages est une manifestation populaire et festive menée chaque été depuis 2002 par la Ville de Paris sur les berges de la Seine, la place de l'Hôtel de Ville ainsi que sur le bassin de la Villette (depuis 2007). Ses sites accueillent entre autres des activités ludiques et sportives, des zones estivales reconstituées, des palmiers pour l'agrément des Franciliens, des Parisiens et des touristes. De nombreuses animations sont proposées à titre gratuit, à destination de tous ceux qui sont à Paris le temps de l'été.

Objet de l'appel à candidatures :

Le présent appel à candidatures a pour objet de recueillir les dossiers de structures souhaitant proposer une **activité temporaire de type glacier** sur le site du bassin de la Villette pour l'édition de Paris Plages 2021.

2 emplacements temporaires de « glacier » sont concernés par le présent appel à candidatures.

Dossier de candidature :

Le dossier de candidature et son règlement sont à demander par courriel auprès du secrétariat du service des canaux de la Ville de Paris, Direction de la Voirie et des Déplacements :

murielle.thimon@paris.fr.

En précisant dans l'objet du courriel : « AAC glaciers Paris Plages 2021 ».

Critères de sélection des candidatures pour les glaciers, sans pondération :

Les dossiers seront analysés en fonction des critères suivants ; sans pondération :

- Qualité du projet présenté : effectif déployé pour la gestion du stand de glaces, dispositif de solidarité, etc ;
- Expérience et références de l'exploitant et de ses partenaires pour l'activité ciblée ;
- Qualité des produits vendus et origine des ingrédients (frais, biologiques, labellisés, locaux, diversité, originalité de la carte...). Les candidats sont invités à présenter la carte des glaces envisagées ;
- Prix des produits vendus ;
- Montant de la redevance variable proposée à la Ville de Paris.

Date limite de dépôt des dossiers de candidature :

Vendredi 9 avril 2021 à 17 heures précises. Passé ce délai, les candidatures ne seront pas étudiées.

Voir les modalités dans le règlement.

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Transfert de l'autorisation pour l'exploitation d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile en mode prestataire auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap sur le territoire de Paris à la Société à Responsabilité Limitée GALAAD AUTONOMIE domiciliée 1, rue du Maine, 93150 Le Blanc Mesnil.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 2 511-2 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 78 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif aux cahiers des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 8 novembre 2016 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil départemental ;

Vu l'arrêté de la Ville de Paris en date du 18 mai 2018 autorisant la Société à Responsabilité Limitée AD SENIORS 77 sise 1, rue du Maine, 93150 Le Blanc Mesnil, à exploiter en mode prestataire un service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap à Paris ;

Vu le courrier de la Société AD SENIORS 77, informant la Directrice de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé de Paris du changement de dénomination de ladite Société dont l'extrait d'immatriculation principale au Registre du Commerce et des Sociétés demeure inchangé ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'autorisation susvisée dont bénéficiait la Société à Responsabilité Limitée AD SENIORS 77 sise 1, rue du Maine, 93150 Le Blanc Mesnil est transférée à la Société à Responsabilité Limitée GALAAD AUTONOMIE domiciliée 1, rue du Maine, 93150 Le Blanc Mesnil, pour exploiter en mode prestataire le service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris. Le numéro d'enregistrement de la société au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny 797 905 312 est inchangé.

Art. 2. — Cette autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale légale. Elle est accordée pour une durée de 15 ans, à compter du 14 décembre 2018. Son renouvellement total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Art. 3. — Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service, devra être porté à la connaissance de la Maire de Paris.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice de l'Autonomie

Gaëlle TURAN-PELLETIER

N.B. : Le présent arrêté peut à compter de sa notification faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Directrice de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, 94-96, quai de la Râpée 75012 Paris. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04 dans les deux mois suivant la date de notification du présent arrêté.

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Annulation de reprise de la concession abandonnée perpétuelle n° 21 située dans le cimetière du Père Lachaise.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L. 2122-22 et L. 2223-13 ;

Vu l'arrêté municipal portant règlement général des cimetières parisiens ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2020 portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 15 mars 2019 prononçant la reprise des concessions abandonnées situées dans le cimetière du Père Lachaise et, en particulier, de la concession perpétuelle n° 21, accordée le 4 janvier 1879 au cimetière de l'Est (Père Lachaise) à Mme TRESSE, née LEFEBURE ;

Vu le bulletin de déclaration de travaux déposé auprès de la conservation pour effectuer la rénovation de la concession référencée ci-dessus, émanant d'un ayant droit de la concessionnaire ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté du 15 mars 2019 portant reprise des concessions abandonnées dans le cimetière du Père Lachaise sont abrogées en tant qu'elles concernent la concession perpétuelle n° 21, accordée le 4 janvier 1879 au cimetière du Père Lachaise à Mme TRESSE, née LEFEBURE.

Art. 2. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Bureau des Concessions

Florence JOUSSE

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours sur titres d'aide-soignant exerçant les fonctions d'auxiliaire de puériculture des établissements parisiens de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 93-101 du 19 janvier 1993 modifié, relatif à l'accès des ressortissants des États membres de la Communauté Économique Européenne, autres que la France, à certains corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2007-1188 du 3 août 2007 modifié, portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2012-1154 du 15 octobre 2012 modifiant les conditions de publication des avis de concours de divers statuts particuliers de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2016-1745 du 15 décembre 2016 modifiant le décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique hospitalière et divers décrets portant statuts particuliers des personnels de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 21 septembre 2020 autorisant l'ouverture d'un concours sur titre d'aide-soignant spécialité auxiliaire de puéricultrice des établissements parisiens de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1 de l'arrêté du 21 septembre 2020 est modifié en ce sens que le nombre de postes à pourvoir est fixé à vingt-huit (28).

Art. 2. — La composition du jury du concours sur titres d'aide-soignant exerçant les fonctions d'auxiliaire de puériculture des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, ouvert pour 28 postes, est fixée comme suit :

— Mme Marine CADOREL, Présidente du jury, Directrice de l'E.A.S.E.O.P. — Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Ville de Paris — ou son suppléant ;

— Mme Pascale LACROIX, Cheffe du bureau des relations sociales et des temps — Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Ville de Paris — ou son suppléant ;

— Mme Pascale RAUCH-DAUTUN, Puéricultrice à l'institut départemental enfance et famille Antoine de Saint-Exupéry à Brétigny — Département de l'Essonne — ou son suppléant.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau de la Prospective
et de la Formation*

Bénédicte VAPILLON

Ouverture d'un concours sur titres de puéricultrice des établissements parisiens de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 93-101 du 19 janvier 1993 modifié, relatif à l'accès des ressortissants des États membres de la Communauté Économique Européenne, autres que la France, à certains corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 88-1077 du 30 novembre 1988 modifié, portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2001-1374 du 31 décembre 2001 modifiant le décret n° 88-1077 du 30 novembre 1988 modifié, portant statuts particuliers des personnels infirmiers ;

Vu le décret n° 2010-1139 du 29 septembre 2010 portant statuts particuliers du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2012-1154 du 15 octobre 2012 modifiant les conditions de publication des avis de concours de divers statuts particuliers de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 21 septembre 2020 autorisant l'ouverture d'un concours sur titre pour le recrutement de puéricultrice des établissements parisiens de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1 de l'arrêté du 21 septembre 2020 est modifié en ce sens que le nombre de postes à pourvoir est fixé à dix (10).

Art. 2. — La composition du jury du concours sur titres de puéricultrice des établissements parisiens de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, ouvert pour 10 postes, est fixée comme suit :

— Mme Marine CADOREL, Présidente du Jury, Directrice de l'E.A.S.E.O.P. — Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Ville de Paris — ou son suppléant ;

— Mme Pascale LACROIX, Cheffe du bureau des relations sociales et des temps de la sous-direction des ressources — Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Ville de Paris — ou son suppléant ;

— Mme Pascale RAUCH-DAUTUN, Puéricultrice à l'institut départemental enfance et famille Antoine de Saint-Exupéry à Brétigny — Département de l'Essonne — ou son suppléant.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau de la Prospective
et de la Formation*

Bénédicte VAPILLON

Ouverture d'un concours sur titres d'infirmier en soins généraux des établissements parisiens de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 93-101 du 19 janvier 1993 modifié, relatif à l'accès des ressortissants des États membres de la Communauté Économique Européenne, autres que la France, à certains corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 88-1077 du 30 novembre 1988 modifié, portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2001-1374 du 31 décembre 2001 modifiant le décret n° 88-1077 du 30 novembre 1988 modifié, portant statuts particuliers des personnels infirmiers ;

Vu le décret n° 2010-1139 du 29 septembre 2010 portant statuts particuliers du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2012-1154 du 15 octobre 2012 modifiant les conditions de publication des avis de concours de divers statuts particuliers de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 21 septembre 2020 autorisant l'ouverture d'un concours sur titre pour le recrutement d'infirmier en soins généraux des établissements parisiens de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1 de l'arrêté du 21 septembre 2020 est modifié en ce sens que le nombre de postes à pourvoir est fixé à cinq (5).

Art. 2. — La composition du jury du concours sur titres d'infirmier en soins généraux des établissements parisiens de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, ouvert pour 5 postes, est fixée comme suit :

— Mme Marine CADOREL, Présidente du jury, Directrice de l'E.A.S.E.O.P. — Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Ville de Paris — ou son suppléant ;

— Mme Pascale LACROIX, Cheffe du bureau des relations sociales et des temps de la sous-direction des ressources — Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Ville de Paris — ou son suppléant ;

— Mme Pascale RAUCH-DAUTUN, Puéricultrice à l'institut départemental enfance et famille Antoine de Saint-Exupéry à Brétigny — Département de l'Essonne — ou son suppléant.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau de la Prospective
et de la Formation*

Bénédicte VAPILLON

Fixation de la composition du jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade agent-e de maîtrise, dans la spécialité aménagement paysager.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours dans les corps de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 110-1° des 17, 18 et 19 décembre 2007 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 59 des 17 et 18 novembre 2020 fixant la nature des épreuves des concours externe et interne d'accès au corps des personnels d'administrations parisiennes, grade d'agent-e de maîtrise, dans la spécialité aménagement paysager ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2020 portant ouverture d'un concours interne et d'un concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade d'agent-e de maîtrise, dans la spécialité aménagement paysager dont les épreuves seront organisées à partir du 6 avril 2021 ;

Arrête :

Article premier. — Le jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade agent-e de maîtrise, dans la spécialité aménagement paysager, est constitué comme suit :

— Mme Sophie GODARD, Ingénieure et Architecte d'administrations parisiennes à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris, Présidente ;

— M. Pascal ROUGHOL, Responsable des espaces verts de la Ville de Rungis, Président suppléant ;

— M. Olivier BRUMARD, Agent supérieur d'exploitation à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris ;

— Mme Orélia MATHY, Agente supérieure d'exploitation à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris ;

— Mme Fanny BENARD, Conseillère du 18^e arrondissement de Paris ;

— Mme Maïlys DERENEMESNIL, Conseillère du 12^e arrondissement de Paris.

Art. 2. — Sont désigné-e-s en qualité d'examineur-ric-e-s spéciaux-ales chargé-e-s des épreuves d'admissibilité et d'admission de ces concours :

— M. Sylvain MULLEMANS, Agent supérieur d'exploitation à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

— Mme Irène HENRIQUES, Agente supérieure d'exploitation à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

— M. Bruno PAULIN, Agent supérieur d'exploitation à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

— M. Amir KESSMAKERS, Agent supérieur d'exploitation à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

— M. Philippe CLAYETTE, Agent supérieur d'exploitation à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

— Mme Barbara LEFORT, Agente supérieure d'exploitation à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

— M. Frédéric TOUSSAINT, Ingénieur et Architecte d'administrations parisiennes à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris, Président.

Art. 3. — Les fonctions de secrétaire de jury seront assurées par M. Loïc GITTON, secrétaire administratif d'administrations parisiennes à la Direction des Ressources Humaines (bureau du recrutement).

Art. 4. — Le-la premier-ère membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 42, groupe 2, pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves de ce concours.

Toutefois, il-elle ne pourra participer ni au choix des sujets des épreuves, ni à la correction de ces dernières, ni à l'attribution des notes, ni aux délibérations du jury.

Fait à Paris, le 22 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Fixation de la composition du jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade agent-e de maîtrise, dans la spécialité sylviculture.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours dans les corps de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 110-1° des 17, 18 et 19 décembre 2007 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 60 des 17 et 18 novembre 2020 fixant la nature des épreuves des concours externe et interne d'accès au corps des personnels d'administrations parisiennes, grade d'agent-e de maîtrise, dans la spécialité sylviculture ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2020 portant ouverture d'un concours interne et d'un concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade d'agent-e de maîtrise, dans la spécialité sylviculture dont les épreuves seront organisées à partir du 6 avril 2021 ;

Arrête :

Article premier. — Le jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade agent-e de maîtrise, dans la spécialité sylviculture, est constitué comme suit :

— Mme Sophie GODARD, Ingénieure et Architecte d'administrations parisiennes à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris, Présidente ;

— M. Pascal ROUGHOL, Responsable des espaces verts de la Ville de Rungis, Président suppléant ;

— M. Olivier BRUMARD, Agent supérieur d'exploitation à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris ;

— Mme Orélia MATHY, Agente supérieure d'exploitation à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris ;

— Mme Fanny BENARD, Conseillère du 18^e arrondissement de Paris ;

— Mme Maïlys DERENEMESNIL, Conseillère du 12^e arrondissement de Paris.

Art. 2. — Sont désigné-e-s en qualité d'examineur-ric-e-s spéciaux-ales chargé-e-s de la correction des épreuves d'admissibilité et d'admission de ces concours :

— M. Guillaume PASQUET, Agent supérieur d'exploitation à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

— M. Olivier BRUMARD, Agent supérieur d'exploitation à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

— M. Christophe SIMONETTI, Agent supérieur d'exploitation à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

— M. Emmanuel RUFFET, Agent supérieur d'exploitation à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

— M. Philippe CLAYETTE, Agent supérieur d'exploitation à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

— Mme Barbara LEFORT, Agente supérieure d'exploitation à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

— M. Frédéric TOUSSAINT, Ingénieur et Architecte d'administrations parisiennes à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris.

Art. 3. — Les fonctions de secrétaire de jury seront assurées par M. Loïc GITTON, secrétaire administratif d'administrations parisiennes à la Direction des Ressources Humaines (bureau du recrutement).

Art. 4. — Le-la premier-ère membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 42, groupe 2, pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves de ce concours.

Toutefois, il-elle ne pourra participer ni au choix des sujets des épreuves, ni à la correction de ces dernières, ni à l'attribution des notes, ni aux délibérations du jury.

Fait à Paris, le 22 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Fixation de la composition du jury du concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agent-e-s spécialisé-e-s des écoles maternelles — grade d'agent-e spécialisé-e des écoles maternelles principal-e de 2^e classe de la Commune de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 2007-26 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée, portant fixation du statut particulier applicable au corps des agent-e-s spécialisé-e-s des écoles maternelles de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 2017-14 des 27, 28 et 29 mars 2017 portant fixation de la nature des épreuves et du règlement du concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agent-e-s spécialisé-e-s des écoles maternelles de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2020 portant ouverture d'un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agent-e-s spécialisé-e-s des écoles maternelles — grade d'agent-e spécialisé-e des écoles maternelles principal-e de 2^e classe de la Commune de Paris dont les épreuves seront organisées à partir du 15 mars 2021 ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agent-e-s spécialisé-e-s des écoles maternelles — grade d'agent-e spécialisé-e des écoles maternelles principal-e de 2^e classe de la Commune de Paris est constitué comme suit :

— M. Gilles GRINDARD, Chef du pôle affaires scolaires de la circonscription des affaires scolaires et de la petite enfance des arrondissements du Centre de la Direction des Affaires Scolaires de la Ville de Paris, Président du jury ;

— Mme Martine NAVARRO, Cheffe du pôle ressources humaines de la circonscription des affaires scolaires et de la petite enfance du 18^e arrondissement de la Direction des Affaires Scolaires de la Ville de Paris, Présidente suppléante ;

— Mme Sarah SOUBEYRAND, Cheffe du bureau des conditions de travail et des relations sociales à la Direction des Affaires Scolaires de la Ville de Paris ;

— Mme Maité CELIMENE, Chargée de coordination à la circonscription des affaires scolaires et de la petite enfance des 8^e, 9^e, 10^e et 11^e arrondissements de la Direction des Affaires Scolaires de la Ville de Paris ;

— Mme Lidia HANNEQUIN, Chargée de coordination à la circonscription des affaires scolaires et de la petite enfance des 11^e, 12^e et 20^e arrondissements de la Direction des Affaires Scolaires de la Ville de Paris ;

— Mme Laurence BALLEREAU, Secrétaire administrative d'administrations parisiennes, responsable de la section information-orientation, au bureau du recrutement à la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris ;

— M. Rudolph GRANIER, Conseiller de Paris ;

— M. Jacques DJENGOU, Conseiller municipal de Boissy-Saint-Léger ;

— M. Jean-René MARTEL, Adjoint au Maire d'Herblay.

Art. 2. — Le secrétariat du jury sera assuré par M. Alain QUENDERF, secrétaire administratif d'administrations parisiennes au bureau du recrutement de la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris.

Art. 3. — Le-la premier-ère membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 36 (groupe 2) pourra représenter le personnel durant le déroulement de l'épreuve d'admission du concours. Toutefois, il-elle ne pourra pas participer ni au choix des sujets, ni à l'attribution des notes, ni aux délibérations du jury. En cas d'indisponibilité, il-elle pourra être remplacé-e par son-sa suppléant-e.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation des tarifs des nouveaux produits, liés à la commercialisation de produits dans la boutique de la Ville « Paris Rendez-Vous » ainsi que les remises hors promotions et soldes.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 en date du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures des services de la Ville ;

Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 3 juillet 2020 de la Maire de Paris à Mme Caroline FONTAINE, Directrice de l'Information et de la Communication de la Ville et à M. Gaël ROUGEUX, son adjoint, à effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de l'Information et de la Communication, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, et notamment l'article premier, alinéa 1).7 concernant les arrêtés fixant le prix des produits vendus à la Boutique de la Ville de Paris du 29, rue de Rivoli pour chaque produit dont le montant est inférieur à 4 600 € pièce ;

Arrête :

Article premier. — Sont approuvés les tarifs des nouveaux produits, dont le prix est inférieur à 4 600 € pièce, commercialisés dans la boutique de la Ville de Paris, « Paris Rendez-Vous » au 29, rue de Rivoli, et énumérés en annexe.

Art. 2. — Sont approuvées les remises suivantes hors promotions et soldes :

— 20 % sur les produits ;

— 5 % sur les livres,

accordées aux personnels de la Ville et aux personnels de l'Office du Tourisme de Paris sur présentation de leur carte professionnelle et de leur carte d'identité à la boutique « Paris Rendez-Vous » au 29, rue de Rivoli.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Directeur des Finances et des Achats de la Ville de Paris ;

— Mme la Directrice de l'Information et de la Communication de la Ville de Paris ;

— M. le Chef du Service Support et Ressource de la Direction de l'Information et de la Communication de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Directrice de l'Information
et de la Communication*

Gaël ROUGEUX

Annexe 1 : tarifs complémentaires.

Désignation produit	Prix de vente T.T.C. proposé (en €)
AFFICHE ALPHABET	24.90
BANDEAU COTON	16.00
BANDEAU VELOURS	18.00
BARRETTE	15.00
BAVOIR	19.00
BODY	90.00
BOUCLES D'OREILLES LAITON	19.00
BOUCLES D'OREILLES PLEXI ET LAITON	35.00
BOUCLES D'OREILLES SEQUIN OU MARTELEES	45.00
BOUCLES D'OREILLES UPCYCLING ET LAITON	15.00
BOUGIE	25.00
CALOT FOULARD	20.00
CARRE PIQUE NIQUE	19.00
CARTE COUSUE	10.00
CHEMISE VELOURS	95.00
CHOUCHOU	12.00
CHOUCHOU VELOURS	10.00
CHOUCHOU VELOURS	15.00
COFFRET 3 SIROPS	22.90
COUSSIN 30X30	40.00
COUSSIN 40X40 OU 30X50	42.00
COUSSIN 50X50	49.00
DOUDOU	38.00
ECHARPE	129.00
ECHARPE	149.00
ETUI A LUNETTES	20.00
FOULARD COTON	16.00
FOULARD VELOURS	18.00

Désignation produit (suite)	Prix de vente T.T.C. proposé (en €) (suite)
GUIRLANDE FANIONS	35.00
KIMONO VELOURS	80.00
KIT COUTURE	25.00
LINGETTES DEMAQUILLANTES	8.00
LOT 3 LINGETTES COTON	18.00
MARQUE PAGE CUIR	10.90
MARQUE PAGE CUIR	34.90
MOBILE	30.00
PANTALON VELOURS	80.00
POCHETTE	40.00
PORTE CABLE	9.90
PORTE CLE	9.00
PORTE CLE UPCYCLING	25.00
PORTE MONNAIE COTON	20.00
POUPEE	35.00
POUPEE CHIFFON	89.00
SAC À MAIN COTON	30.00
SIROP	11.50
SWEAT SHIRT	69.00
TABLIER	35.00
TAPIS D'EVEIL	90.00
TOTE BAG	42.00
TSHIRT COTON BIO	30.00
TSHIRT VELOURS	40.00
TWILLY	65.00
TWILLY	55.00

RESSOURCES HUMAINES

Organisation de l'élection des membres de la Commission Administrative Paritaire n° 50 (corps des chefs de tranquillité publique et de sécurité).

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 18 juillet 2018 fixant la composition des Commissions Administratives Paritaires des corps de la commune, des corps du Département de Paris et des corps communs à plusieurs administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2020-9 du 10 février 2020 fixant le statut particulier applicable au corps des chefs de tranquillité publique et de sécurité ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 23 février 2021 créant la Commission Administrative Paritaire n° 50 du corps des chefs de tranquillité publique et de sécurité ;

Arrête :

Article premier. — Il est procédé à l'élection des membres de la Commission Administrative Paritaire n° 50 (corps des chefs de tranquillité publique et de sécurité), consécutivement à la création de ce nouveau corps.

Art. 2. — Le scrutin organisé pour la composition de la Commission Administrative Paritaire n° 50 se déroulera le 26 mai 2021. Il permettra d'élire les représentants du personnel qui siégeront dans le ressort de cette Commission Administrative Paritaire jusqu'au prochain renouvellement général des mandats.

Art. 3. — Cette élection ne concernera que le groupe correspondant au grade de chef de tranquillité publique et de sécurité, aucun électeur n'étant susceptible d'intégrer le groupe correspondant au grade de chef de tranquillité publique et de sécurité principal avant le prochain renouvellement général des mandats.

Art. 4. — La liste électorale sera affichée au moins un mois avant la date du scrutin. Les éventuelles observations relatives à cette liste devront être présentées à la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection — Service des ressources humaines, caserne Baudoyer, 1, place Baudoyer, 75004 Paris — dans les huit jours qui suivent la publication.

Art. 5. — Le nombre de sièges à pourvoir est fixé comme suit :

— groupe des chefs de tranquillité publique et de sécurité : un représentant du personnel titulaire et un représentant du personnel suppléant.

Art. 6. — Les listes de candidats et les déclarations individuelles de candidatures devront être déposées à la Direction des Ressources Humaines (bureau des relations sociales, 2, rue de Lobau, 75004 Paris) du 6 au 7 avril 2021, de 10 heures à 16 heures. Les éventuelles irrecevabilités seront immédiatement portées à la connaissance des organisations syndicales concernées.

Art. 7. — Les organisations syndicales ayant rédigé une profession de foi seront invitées à la communiquer à la Direction des Ressources Humaines avant le 3 mai 2021.

Art. 8. — Nonobstant les dispositions de l'article 3 de l'arrêté susvisé du 18 juillet 2018, les électeurs voteront à l'urne.

Art. 9. — Un bureau de vote central sera constitué pour l'organisation, le suivi et les résultats du vote. Il se composera au minimum d'un Président et de deux assesseurs. Le nombre des assesseurs pourra être augmenté pour que chaque syndicat ayant déposé une liste puisse être représenté.

Art. 10. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris ainsi que la Directrice des Ressources Humaines sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice des Ressources Humaines

Frédérique LANCESTREMERÉ

Modification de la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2018 DRH 56 du Conseil de Paris du 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités Techniques ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 19 juillet 2018 relatif à l'organisation des élections aux Comités Techniques ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 constatant les résultats des opérations électorales aux Comités Techniques de Direction ;

Vu l'arrêté du 8 octobre 2020 fixant la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au Comité Technique de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;

Arrête :

Article premier. — Considérant, en application de l'article 5 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, la démission de Mme Hadia CHAUMONT de son mandat de représentante suppléante au Comité Technique de la Direction des Familles et de la Petite Enfance, la liste modifiée des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein de cette instance s'établit comme suit :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- DERVAL Christine
- LARRIEU Patricia
- ALCAIX Naouel
- LONGHITANO Valérie
- MARCHAND Muriel
- PROTEAU Emmanuelle
- THEVENET Laurence
- SCHALCK Claudine
- OLESZKIEWICZ Christine
- FAUVEL VOISINE Véronique
- ATMANE Rosa
- MATTHEY-JEANTET Michèle
- MERLE-FOUCAULT Sandra.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- COLETA Colomba
- LOPES ROTH Sandra-Maria
- MARTINEZ Elisa
- COMBROUZE Céline
- RODER Lucia
- LAMBIN Aurélie
- GONCALVES Marie-Grâce
- LEVY-BLANCHARD Emmanuelle
- JOUAN PETIT Agnès
- THIERRY Nathalie
- ANDRE Véronique
- LEVASSEUR Benoît.

Art. 2. — Ces dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité Technique de la Direction des Familles et de la Petite Enfance figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 8 octobre 2020.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et le Directeur des Familles et de la Petite Enfance sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

SUBVENTIONS

Demande de subvention à la Métropole du Grand Paris au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain sur les projets de récupération de la chaleur des eaux usées sur le secteur Grange aux Belles (10^e) et l'amélioration de la performance énergétique de la piscine Rouvet (19^e).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération CM2016/09/21 par laquelle la Métropole du Grand Paris a créé le dispositif de Fonds d'Investissement Métropolitain ;

Vu le Plan Climat Air Énergie Métropolitain (PCAEM) de la Métropole du Grand Paris approuvé par la délibération CM2018/11/12 du Conseil métropolitain du 12 novembre 2018 ;

Vu le Nouveau Plan Climat Air Énergie de Paris adopté par la délibération 2017 DEVE 170 du Conseil de Paris du 20 novembre 2017 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 61 du 6 octobre 2020 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoirs en matière de demande d'attribution de subvention ;

Vu le budget de la Ville de Paris ;

Considérant que les projets de récupération de la chaleur des eaux usées sur le secteur Grange aux Belles (10^e) et l'amélioration de la performance énergétique de la piscine Rouvet (19^e) contribuent à la mise en œuvre des Plans Climat Air Énergie Métropolitain et de Paris ;

Considérant que le projet de récupération de la chaleur des eaux usées sur le secteur Grange aux Belles (10^e) se veut démonstrateur d'une solution qui pourrait être répliquée sur le territoire métropolitain ;

Considérant que le projet d'amélioration de la performance énergétique de la piscine Rouvet (19^e) est exemplaire et que cet équipement, par sa situation géographique et son accessibilité, rayonne au-delà des frontières communales, notamment sur les territoires d'Est Ensemble et de Plaine Commune ;

Décide :

Article premier. — De demander une subvention à la Métropole du Grand Paris au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain sur les projets de récupération de la chaleur des eaux usées sur le secteur Grange aux Belles (10^e) et d'amélioration de la performance énergétique de la piscine Rouvet (19^e).

Art. 2. — La présente décision sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Directrice Adjointe
des Constructions Publiques et Architecture*

Reine BENHAIM

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2021 P 10687 instituant une aire piétonne
impasse Boutron, à Paris 10^e.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2013 P 0787 du 25 juillet 2013 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Verdun », à Paris 10^e arrondissement ;

Considérant que la configuration de l'impasse Boutron, à Paris 10^e, est peu adaptée à la circulation des véhicules ;

Considérant la forte fréquentation piétonne générée par la présence d'une agence de quartier de la Caisse Primaire de l'Assurance Maladie, et du Centre de Ressources Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire ;

Considérant dès lors, que l'institution d'une aire piétonne dans cette impasse permettra d'assurer un cheminement sécurisé des piétons ainsi que des cycles et engins de déplacement personnels motorisés ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne IMPASSE BOUTRON, 10^e arrondissement.

Art. 2. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne de cette voie est limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- véhicules de secours ;
- véhicules des services publics dans l'exercice de leurs missions ;
- cycles et engins de déplacement personnels motorisés.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté municipal n° 2013 P 0787 du 25 juillet 2013 susvisé sont abrogées en ce qui concerne l'IMPASSE BOUTRON.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

**Arrêté n° 2021 P 10709 instituant des aires piétonnes
rues Saint-Merri et Poulletier, à Paris 4^e.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2013 P 0806 du 22 août 2013 portant création d'une zone de rencontre dénommée « Temple », à Paris 4^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2018 P 12851 du 21 septembre 2018 portant création d'une zone de rencontre dans plusieurs voies de l'Île Saint-Louis, à Paris 4^e ;

Considérant la présence d'une école polyvalente rue Saint-Merri, dans sa partie comprise entre la rue du Temple et la rue du Renard et d'une école maternelle rue Poulletier, dans sa partie comprise entre le quai d'Anjou et la rue Saint-Louis en l'Île, à Paris 4^e ;

Considérant que ces établissements scolaires sont de nature à générer une forte fréquentation piétonne ;

Considérant dès lors, que l'institution d'aires piétonnes dans ces portions de voies permet d'assurer une progression sécurisée des piétons ainsi que des cycles et engins de déplacement personnels motorisés ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué des aires piétonnes dans les voies suivantes :

- RUE POULLETIER, 4^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le QUAI D'ANJOU et la RUE SAINT-LOUIS EN L'ÎLE ;
- RUE SAINT-MERRI, 4^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU TEMPLE et la RUE DU RENARD.

Art. 2. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne de ces aires piétonnes est limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- véhicules de secours ;
- véhicules des services publics utilisés dans l'exercice de leurs missions ;
- cycles et engins de déplacement personnels motorisés ;
- véhicules des riverains et taxis dans le cadre d'une desserte locale ;
- véhicules de livraison, uniquement entre 7 h et 13 h pour ce qui concerne la portion de la RUE SAINT-MERRI.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Sont également abrogées :

— les dispositions de l'article premier de l'arrêté municipal n° 2013 P 0806 du 22 août 2013 susvisé, en ce qui concerne la portion de voie de la RUE SAINT-MERRI ;

— les dispositions de l'article premier de l'arrêté municipal n° 2018 P 12851 du 21 septembre 2018 susvisé, en ce qui concerne la portion de voie de la RUE POULLETIER.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Déplacements
Francis PACAUD

Arrêté n° 2021 T 10577 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Bois, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'isolation d'un bâtiment, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Bois, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 février 2021 au 31 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES BOIS, 19^e arrondissement, au droit du n° 46, sur 8 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10646 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation général boulevard de la Villette, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une pose de dalles béton sur un parcours sportif, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} mars 2021 au 12 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE LA VILLETTE, 19^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 122, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10728 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Leblanc, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0436, du 15 octobre 2014, désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées, titulaires de la carte de modèle communautaire, dans les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre d'une fouille de suppression de borne-taxis (ENEDIS), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Leblanc, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 février au 2 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, sont neutralisés les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées, pendant les travaux :

— RUE LEBLANC, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 29, sur 2 places.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0436 du 15 octobre 2014 susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 29, RUE LEBLANC, à Paris 15^e. Ces emplacements sont provisoirement déplacés en amont, au droit du n° 29, RUE LEBLANC, sur les emplacements de stationnement payant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE LEBLANC, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 29, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 10804 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Edouard Pailleron, Manin, Henri Murger, avenues Mathurin Moreau, Secrétan et Simon Bolivar, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 13203 du 29 septembre 2020, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires de livraisons permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 19^e ;

Vu les arrêtés n° 2020 P 18612 du 17 novembre 2020 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0337 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 19^e ;

Vu l'arrêté n° 2012 P 0095 du 15 juin 2012 réglementant le stationnement des véhicules aux abords des dispositifs de recharge en énergie des véhicules électriques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0338 du 4 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 19^e ;

Vu les arrêtés n° 2021 P 0205 du 19 janvier 2021 et n° 2019 P 15856 du 4 juillet 2019 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0339, désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 19^e ;

Considérant que, dans le cadre d'un renouvellement du réseau GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Edouard Pailleron, Manin, Henri Murger, avenues Mathurin Moreau, Secrétan et Simon Bolivar, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 mai 2021 au 30 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE MATHURIN MOREAU, 19^e arrondissement, entre le n° 61 et le n° 41, sur 15 places de stationnement payant (Ces dispositions sont applicables du 3 mai 2021 au 30 juillet 2021 inclus) ;

— AVENUE SECRÉTAN, 19^e arrondissement, entre le n° 42 et le n° 54, sur 10 places de stationnement payant, 1 stationnement 2 roues motorisés et 1 stationnement Autolib' (Ces dispositions sont applicables du 25 mai 2021 au 16 juillet 2021 inclus) ;

— AVENUE Secrétan, 19^e arrondissement, entre le n° 66 et le n° 82, sur 20 places de stationnement payant. (Ces dispositions sont applicables du 10 mai 2021 au 9 juillet 2021 inclus) ;

— AVENUE SIMON BOLIVAR, 19^e arrondissement, côté pair, sur tout le stationnement payant et les stationnements 2 roues. (Ces dispositions sont applicables du 31 mai 2021 au 30 juillet 2021 inclus) ;

— RUE EDOUARD PAILLERON, 19^e arrondissement, entre le n° 8 et le n° 12, sur 7 places de stationnement payant et 1 stationnement vélos (Ces dispositions sont applicables du 25 mai 2021 au 16 juillet 2021 inclus) ;

— RUE EDOUARD PAILLERON, 19^e arrondissement, entre le n° 9 et le n° 1, sur 10 places de stationnement payant, 1 stationnement vélos, 1 zone de livraison. (Ces dispositions sont applicables du 31 mai 2021 au 30 juillet 2021 inclus) ;

— RUE HENRI MURGER, 19^e arrondissement, entre le n° 18 et le n° 22, sur 5 places de stationnement payant, 1 zone de livraison et un stationnement 2 roues (Ces dispositions sont applicables du 25 mai 2021 au 16 juillet 2021 inclus) ;

— RUE MANIN, 19^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 31, sur 10 places de stationnement payant. (Ces dispositions sont applicables du 3 mai 2021 au 30 juillet 2021 inclus).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n°s 2017 P 12620, 2020 P 13203, 2020 P 18612, 2012 P 0095, 2014 P 0338, 2021 P 0205 et 2019 P 15856 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés aux présents articles.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10851 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Oberkampf, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de stockage d'un échafaudage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Oberkampf, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 mars 2021 au 26 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE OBERKAMPF, entre le n° 57 et le n° 59, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10889 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2006-121 du 29 août 2006, inversant le sens de circulation dans 2 voies du 11^e ;

Vu l'arrêté n° 2007-126 du 23 août 2007, inversant le sens de circulation dans 3 voies du 11^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de maintenance, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 mars 2021 au 16 mars 2021 de 23 h à 6 h) Sauf en cas d'intempérie du 18 mars 2021 au 19 mars 2021 de 23 h à 6 h ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD, 11^e arrondissement, depuis BOULEVARD DE BELLEVILLE jusqu'à RUE MORET.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2006-121 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE DU MOULIN JOLY, 11^e arrondissement, depuis RUE DE LA FONTAINE AU ROI jusqu'à RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD.

Les dispositions de l'arrêté n° 2007-126 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD, 11^e arrondissement, au droit du n° 110, sur 1 zone 2 roues motorisées.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10891 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Boileau, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de stockage, base vie et échafaudage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Boileau, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} mars au 28 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules pendant les travaux :

— du 55 au 53 bis, RUE BOILEAU, 16^e arrondissement, sur 2 places, du 1^{er} mars au 12 mars 2021 ;

— au 53 bis, RUE BOILEAU, 16^e arrondissement, sur 1 place, du 1^{er} mars au 28 mai 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant les travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté abroge et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 10894 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue Georges Bizet, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ; R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mars 2021 au 7 mai 2021 inclus) ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la Société TRIVELIA (réparation d'égout), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Georges Bizet, à Paris 16^e ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules pendant les travaux :

— RUE GEORGES BIZET, entre la RUE PIERRE 1^{er} DE SERBIE à la RUE GOETHE sur 12 places.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules pendant les travaux :

— RUE GEORGES BIZET, 15^e arrondissement, côté impair du n° 3 au n° 5 et entre la RUE PIERRE 1^{er} DE SERBIE et la RUE GOETHE.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instituée pendant les travaux :

— RUE GEORGES BIZET, 15^e arrondissement, du croisement de ladite rue avec la RUE GOETHE et l'AVENUE PIERRE 1^{er} DE SERBIE au droit du n° 4.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la fin des travaux d'aménagement et de la pose de la signalisation.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 10910 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Meryon, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'échafaudage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Meryon, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 mars au 30 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules pendant les travaux :

— RUE MERYON, 16^e arrondissement, au droit du n° 1, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 10912 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Molitor, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'échafaudage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Molitor, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 au 18 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules pendant les travaux :

— RUE MOLITOR, 16^e arrondissement, au droit du n° 40 sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 10913 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Claude Bernard, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0294 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 5^e ;

Considérant que la création d'une piste cyclable unidirectionnelle nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Claude Bernard, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : nuit du 8 au 9 mars 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CLAUDE BERNARD, 5^e arrondissement côté pair, au droit du n° 90, sur 1 place G.I.G.-G.I.C. ;

— RUE CLAUDE BERNARD, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 6, sur une zone 2 roues ;

— RUE CLAUDE BERNARD, 5^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 14, sur 6 places ;

— RUE CLAUDE BERNARD, 5^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur 7 places ;

— RUE CLAUDE BERNARD, 5^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 58, sur 1 place ;

— RUE CLAUDE BERNARD, 5^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 62, sur 3 places ;

— RUE CLAUDE BERNARD, 5^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 66, sur 3 places ;

— RUE CLAUDE BERNARD, 5^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 70, sur 3 places ;

— RUE CLAUDE BERNARD, 5^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 80, sur 2 places ;

— RUE CLAUDE BERNARD, 5^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 82, sur 1 place ;

— RUE CLAUDE BERNARD, 5^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 86, sur 7 places ;

— RUE CLAUDE BERNARD, 5^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 60, sur 1 place G.I.G.-G.I.C. ;

— RUE CLAUDE BERNARD, 5^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8 bis sur 1 zone de livraison ;

— RUE CLAUDE BERNARD, 5^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 82 bis sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0294 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements G.I.G.-G.I.C. situé au n° 60 et au n° 90.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 10930 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Murat, rues du Lieutenant-Colonel Deport et du Général Roques, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'un chantier ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, boulevard Murat, rue du Général Roques et rue du Lieutenant-Colonel Deport, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 3, le 15, entre le 24 et le 26 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

- BOULEVARD MURAT, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 102, sur 4 places, du 24 au 26 mars 2021 inclus ;
- RUE DU GÉNÉRAL ROQUES, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 3 places, le 3 mars 2021 ;
- RUE DU GÉNÉRAL ROQUES, 16^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 7, sur 3 places, le 3 mars 2021 ;
- RUE DU LIEUTENANT-COLONEL DEPORT, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 3 places, le 15 mars 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 10932 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rues Madame et de Mézières, Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'ENEDIS, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rues Madame et de Mézières, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 mars au 30 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE MADAME, 6^e arrondissement, côté pair, entre le n° 26 et le n° 28, sur 4 places de stationnement payant, 5 arceaux vélos et 1 emplacement réservé aux trottinettes ;
- RUE MADAME, 6^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 23, sur 2 places de stationnement payant et 1 emplacement réservé aux trottinettes.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

- RUE DE MÉZIÈRES, 6^e arrondissement, entre la RUE CASSETTE et la RUE MADAME ;
- RUE DE MÉZIÈRES, 6^e arrondissement, entre la RUE MADAME et la RUE BONAPARTE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux riverains.

Cette mesure s'applique du 10 au 11 mars 2021 dans sa partie comprise entre les RUES CASSETTE et MAMDAME, du 12 au 19 mars dans sa partie comprise entre les RUES MADAME et BONAPARTE.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 10934 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Puget, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur le réseau Enedis, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Puget, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 mars 2021 au 31 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE PUGET, à Paris 18^e arrondissement, du BOULEVARD DE CLICHY vers et jusqu' à la RUE COUSTOU.

Une déviation est mise en place par la RUE LEPIC et la RUE COUSTOU.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE PUGET, mentionnée au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2021 T 10949 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation dans diverses voies du 6^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0302 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux-roues (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 6^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue des Beaux-Arts, à Paris 6^e ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation dans diverses voies du 6^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 au 26 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— QUAI MALAQUAIS, 6^e arrondissement, côté pair, face au n° 5 sur 4 places et une zone réservée au stationnement des véhicules deux-roues motorisés ;

— RUE DE SEINE, 6^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 25, sur une zone réservée au stationnement des cycles et des véhicules deux-roues ;

— RUE DES BEAUX-ARTS, 6^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 14, sur un emplacement réservé aux opérations de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0302 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE BONAPARTE, 6^e arrondissement, entre la RUE DES BEAUX-ARTS et le QUAI MALAQUAIS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DES BEAUX-ARTS, 6^e arrondissement, depuis la RUE BONAPARTE vers la RUE DE SEINE.

Les dispositions de l'arrêté 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2021 T 10954 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Patay, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux des travaux réalisés par la société METIN (Travaux de réfection), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Patay, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} avril 2021 au 30 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE PATAY, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 87, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2021 T 10955 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement square Georges Lesage, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société PARIS-OUEST CONSTRUCTION (réhabilitation), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement square Georges Lesage, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 mars 2021 au 15 mars 2023 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— SQUARE GEORGES LESAGE, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 1 place ;

— SQUARE GEORGES LESAGE, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 1 place ;

— SQUARE GEORGES LESAGE, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 1 place (emplacement réservé aux opérations de livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, un emplacement réservé aux opérations de livraisons est créé SQUARE GEORGES LESAGE, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 1 place.

Cette disposition est applicable jusqu'à la fin des travaux.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2021 T 10956 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Auteuil, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement de façade, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Auteuil, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 mars 2021 au 7 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules pendant les travaux :

— RUE D'AUTEUIL, 16^e arrondissement, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 10961 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Bois de Boulogne, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie de création d'un passage piétons en lisse, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Bois de Boulogne, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} mars au 31 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE DU BOIS DE BOULOGNE, 16^e arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 9, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 10962 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Michel Ange, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'échafaudage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place de la Porte de Saint-Cloud, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : du 8 mars 2021 au 24 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules pendant les travaux :

— RUE MICHEL-ANGE, 16^e arrondissement, entre le n° 137 et le n° 143, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 10963 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Véron, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de mise aux normes pompiers et création d'une zone piétonne, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Véron, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mars 2021 au 14 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE VÉRON, 18^e arrondissement, du n° 5 au n° 7, sur 1 zone de stationnement pour deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2021 T 10964 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rues Philippe de Girard et rue Romy Schneider, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rues Philippe de Girard et Romy Schneider, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 7 mars 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE PHILIPPE DE GIRARD, 18^e arrondissement, depuis la RUE RIQUET vers et jusqu'à la RUE DU DÉPARTEMENT.

Une déviation est mise en place par la RUE RIQUET, la RUE D'AUBERVILLIERS et la RUE DU DÉPARTEMENT.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE ROMY SCHNEIDER, 18^e arrondissement, sur la totalité de la voie (barrage à l'angle de la RUE PHILIPPE DE GIRARD).

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2021 T 10965 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale quai Louis Blériot, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux sur les réseaux EAU DE PARIS, nécessitent de modifier, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale quai Louis Blériot, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 mars au 8 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules, le 16 mars 2021, pendant la durée des travaux (barrage de voie) :

— QUAI LOUIS BLÉRIOT, 16^e arrondissement, depuis le n° 52, jusqu'au n° 42.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, du 15 mars au 8 octobre 2021, pendant la durée des travaux :

— QUAI LOUIS BLÉRIOT, 16^e arrondissement, côté pair et impair, entre le n° 2, RUE DEGAS et le n° 38, QUAI BLÉRIOT, sur 19 places ;

— QUAI LOUIS BLÉRIOT, 16^e arrondissement, côté pair et impair, entre le n° 46 et le n° 50, sur 26 places ;

— QUAI LOUIS BLÉRIOT, 16^e arrondissement, côté pair et impair, entre le n° 80 et le n° 92, sur 31 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 10968 interdisant, à titre provisoire, la circulation sur des tronçons du boulevard périphérique, des voies sur berges et des tunnels parisiens pour des travaux d'entretien.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Préfet de Police de Paris ;

Considérant les travaux d'entretien et de maintenance de l'espace public sur le boulevard périphérique, les voies sur berges et les tunnels de Paris ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 1^{er} mars 2021 au mardi 2 mars 2021 sur les axes suivants :

— SOUTERRAIN CONCORDE de 22 h 30 à 5 h 30 ;

— SOUTERRAIN LEMONNIER de 2 h à 6 h ;

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE DAUPHINE et la BRETELLE D'ACCÈS ASNIÈRES de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE ASNIÈRES et la BRETELLE D'ACCÈS CHAMPERRET de 22 h à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— BRETELLE DE SORTIE DU BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR AUBERVILLIERS de 22 h à 6 h ;

— BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A3 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h.

Art. 2. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 2 mars 2021 au mercredi 3 mars 2021 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE DAUPHINE et la BRETELLE D'ACCÈS ASNIÈRES de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A3 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h.

Art. 3. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 3 mars 2021 au jeudi 4 mars 2021 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE ASNIÈRES et la BRETELLE D'ACCÈS CHAMPERRET de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A3 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h.

Art. 4. — La circulation est interdite dans la nuit du jeudi 4 mars 2021 au vendredi 5 mars 2021 sur les axes suivants :

- la BRETelle depuis la voirie locale parisienne vers l'autoroute A13 de 22 h à 6 h ;
- SOUTERRAIN MAINE MONTPARNASSE de 22 h à 6 h ;
- SOUTERRAIN EXELMANS de 22 h à 6 h ;
- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETelle DE SORTIE ASNIÈRES et la BRETelle D'ACCÈS CHAMPERRET de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;
- BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A3 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h.

Art. 5. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 8 mars 2021 au mardi 9 mars 2021 sur les axes suivants :

- SOUTERRAIN BRANLY de 22 h à 6 h ;
- SOUTERRAIN CITROEN CEVENNES de 22 h à 6 h ;
- SOUTERRAIN GARIGLIANO RIVE GAUCHE de 22 h à 6 h ;
- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETelle DE SORTIE DAUPHINE et la BRETelle D'ACCÈS ASNIÈRES de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;
- BRETelle D'ACCÈS DU BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR CHAPELLE de 21 h à 6 h ;
- Sur la voie 4 du BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR de la voie 4 du point kilométrique 24.100 — Jusqu'au point kilométrique 23.9 de 22 h 30 à 6 h ;
- BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A1 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h.

Art. 6. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 9 mars 2021 au mercredi 10 mars 2021 sur les axes suivants :

- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETelle DE SORTIE DAUPHINE et la bretelle d'accès Bagnolet de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;
- BRETelle D'ACCÈS DU BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR CHAPELLE de 21 h à 6 h ;
- sur la voie 4 du BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR de la voie 4 du point kilométrique 24.100 Jusqu'au point kilométrique 23.9 de 22 h 30 à 6 h ;
- BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A1 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h.

Art. 7. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 10 mars 2021 au jeudi 11 mars 2021 sur les axes suivants :

- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETelle DE SORTIE BAGNOLET et la BRETelle D'ACCÈS MAILLOT de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;
- BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A3 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h.

Art. 8. — La circulation est interdite dans la nuit du jeudi 11 mars 2021 au vendredi 12 mars 2021 sur les axes suivants :

- SOUTERRAINS DE LA PORTE DE PANTIN de 22 h à 6 h ;
- SOUTERRAIN VILLETTE de 22 h à 6 h ;
- SOUTERRAIN GARE DE LYON (Van Gogh) de 22 h 30 à 5 h ;

— SOUTERRAIN MAILLOT de 22 h à 6 h ;

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETelle DE SORTIE ASNIÈRES et la BRETelle D'ACCÈS CHAMPERRET de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A3 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h.

Art. 9. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 15 mars 2021 au mardi 16 mars 2021 sur les axes suivants :

- SOUTERRAIN FORUM (Voirie Souterraines des Halles) de 0 h à 6 h ;
- VOIE GEORGES POMPIDOU entre MAZAS et A4 dans le sens Paris Province de 22 h à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;
- BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A6a depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h ;
- BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A3 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h.

Art. 10. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 16 mars 2021 au mercredi 17 mars 2021 sur les axes suivants :

- ECHANGEUR BERCY vers A4 de 0 h à 2 h ;
- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETelle DE SORTIE BRANCION et la BRETelle D'ACCÈS BAGNOLET de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;
- BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A3 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h ;
- BRETelle D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A6b depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR de 21 h à 5 h.

Art. 11. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 17 mars 2021 au jeudi 18 mars 2021 sur les axes suivants :

- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETelle DE SORTIE LILAS et la BRETelle D'ACCÈS ORLEANS (a6a) de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;
- BRETelle DE SORTIE DU BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR AUBERVILLIERS de 22 h à 6 h ;
- BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A3 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h ;
- BRETelle D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A6b depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR de 21 h à 5 h.

Art. 12. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 22 mars 2021 au mardi 23 mars 2021 sur les axes suivants :

- LIAISON RADIALE BERCY vers A4 de la VOIE GEORGES POMPIDOU dans le sens Paris Province de 22 h à 6 h ;
- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETelle DE SORTIE DAUPHINE et la BRETelle D'ACCÈS AUTEUIL de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;
- BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A1 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h ;
- BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A4 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h ;
- SOUTERRAIN FORUM (Voirie Souterraines des Halles) de 0 h à 6 h.

Art. 13. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 23 mars 2021 au mercredi 24 mars 2021 sur les axes suivants :

- LIAISON RADIALE BERCY vers A4 de la VOIE GEORGES POMPIDOU dans le sens Paris Province de 22 h à 6 h ;

– BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE GENTILLY et la BRETELLE D'ACCÈS DAUPHINE de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

– BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A1 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h ;

– BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A4 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h.

Art. 14. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 24 mars 2021 au jeudi 25 mars 2021 sur les axes suivants :

– LIAISON RADIALE BERCY vers A4 de la VOIE GEORGES POMPIDOU dans le sens Paris Province de 22 h à 6 h ;

– BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE MAILLOT et la BRETELLE D'ACCÈS CHATILLON de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

– BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A4 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h.

Art. 15. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 29 mars 2021 au mardi 30 mars 2021 sur les axes suivants :

– VOIE GEORGES POMPIDOU entre GARIGLIANO et BIR HAKEIM de 22 h à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

– SOUTERRAIN NEW YORK de 22 h à 6 h ;

– SOUTERRAIN ALMA de 22 h à 6 h ;

– SOUTERRAIN COURS-LA-REINE de 22 h à 6 h ;

– SOUTERRAIN CONCORDE de 22 h à 6 h ;

– SOUTERRAIN FORUM (Voirie Souterraines des Halles) de 23 h à 6 h ;

– BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE MAILLOT et la BRETELLE D'ACCÈS AUTEUIL de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

– BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A4 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h ;

– BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A13 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h.

Art. 16. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 30 mars 2021 au mercredi 31 mars 2021 sur les axes suivants :

– VOIE GEORGES POMPIDOU entre A4 et Institut Médico-Légal dans le sens Province Paris de 22 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

– SOUTERRAIN GARE DE LYON (Chalon) de 0 h à 6 h ;

– BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE DAUPHINE et la BRETELLE D'ACCÈS AUTEUIL de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

– SOUTERRAIN FORUM (Voirie Souterraines des Halles) : SORTIE RENARD de 23 h à 6 h ;

– BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A4 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h ;

– BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A13 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h.

Art. 17. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 31 mars 2021 au jeudi 1/2021 sur les axes suivants :

– BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE DAUPHINE et la BRETELLE D'ACCÈS AUTEUIL de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

– BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A4 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h ;

– BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A13 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h ;

– SOUTERRAIN FORUM (Voirie Souterraines des Halles) ;

– SORTIE RENARD de 23 h à 6 h.

Art. 18. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 19. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 20. — La Directrice Générale de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section des Tunnels,
des Berges et du Périphérique*

Stéphane LAGRANGE

Arrêté n° 2021 T 10970 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Nationale, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société FTS BATIMENT (injection de carrière), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Nationale, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le vendredi 12 mars 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE NATIONALE, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 30, sur 2 places (dont un emplacement réservé aux opérations de livraison).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 30, RUE NATIONALE.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Nicolas MOUY

Arrêté n° 2021 T 10971 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale avenue du Colonel Bonnet, rue Raynouard et rue Singer, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de grutage téléphonique, pour le compte du groupe FREE MOBILE, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement, avenue du Colonel Bonnet, rue Raynouard et rue Singer, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 mars au 7 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite, le 4 avril 2021, pendant la durée des travaux (fermeture de voie) :

— RUE SINGER, 16^e arrondissement, depuis la RUE RAYNOUARD vers et jusqu'à la PLACE CHOPIN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— AVENUE DU COLONEL BONNET, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 3 places, du 8 mars au 7 mai 2021 ;

— RUE RAYNOUARD, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 64, sur 3 places, du 8 mars au 7 mai 2021 ;

— RUE SINGER, 16^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, sur 3 places, le 4 avril 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 10975 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Crozatier, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société ARES (ravalement), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Crozatier, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 mars 2021 au 26 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CROZATIER, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 20, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Nicolas MOUY

Arrêté n° 2021 T 10976 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Louis Braille, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société TRDS (création d'une chambre Orange), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Louis Braille, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 mars 2021 au 26 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE LOUIS BRAILLE, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 38, sur 2 places (dont un emplacement réservé aux opérations de livraison).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 38, RUE LOUIS BRAILLE ;

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Nicolas MOUY

Arrêté n° 2021 T 10977 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Gracieuse, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les travaux d'ENEDIS place Monge neutralisent une partie du stationnement habituellement réservé aux commerçants du marché les mercredi, vendredi et dimanche ;

Considérant qu'une solution compensatoire nécessite de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Gracieuse, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 mars au 16 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE GRACIEUSE, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 18, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Cette mesure s'applique les mercredi, vendredi et dimanche, de 2 h à 17 h 30, sauf pour les véhicules des commerçants du marché.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 10979 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Choisy, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société SUEZ (pompage), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Choisy, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 mars 2021 au 11 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DE CHOISY, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 107, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2021 T 10980 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Blomet, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation de la Clinique Blomet, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Blomet, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 mars au 30 octobre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

— RUE BLOMET, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 136 bis, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 10983 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Beaujon, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux GRDF de création de branchement particulier, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Beaujon, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 mars 2021 au 16 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BEAUJON, 8^e arrondissement, côté impair au droit du n° 7, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2021 T 10984 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale cours des Maréchaux, à Paris 12^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société AGILIS (reprise des passages piétons), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale cours des Maréchaux, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} mars 2021 au 2 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite COURS DES MARÉCHAUX, 12^e arrondissement, dans les deux sens, depuis l'AVENUE DE NOGENT jusqu'à l'AVENUE DES MINIMES.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2021 T 10989 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale boulevard de Picpus, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de IMMOBILIER 3F (dépose d'une base-vie), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale boulevard de Picpus, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 mars 2021 au 12 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD DE PICPUS, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 48 et le n° 50, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite BOULEVARD DE PICPUS, 12^e arrondissement, depuis la RUE LEROY DUPRÉ jusqu'au SENTIER BRIENS.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Nicolas MOUY

Arrêté n° 2021 T 10999 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Mozart, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un levage pour des travaux de maintenance Télécom (AXIONE), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Mozart, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 7 mars 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— AVENUE MOZART, 16^e arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 18, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 11002 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bridaine, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bridaine, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} mars 2021 au 3 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE BRIDAINE, 17^e arrondissement, côté impair au droit des n°s 21 à 23, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE BRIDAINE, 17^e arrondissement, côté pair au droit des n°s 12 à 18, sur 11 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 11004 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mariotte, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mariotte, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} mars 2021 au 21 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MARIOTTE, 17^e arrondissement, côté impair au droit des n°s 1 à 11, sur 2 zones de livraison, 1 zone de transport de fonds, 1 zone 2 roues motos et 1 zone 2 roues vélos.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 11006 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue La Condamine, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue La Condamine, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} mars 2021 au 16 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE LA CONDAMINE, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 76 à 88, sur 6 places de stationnement, 1 zone 2 roues motos et 1 zone 2 roues vélos ;

— RUE LA CONDAMINE, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 90 à 94, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE LA CONDAMINE, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 74, sur 1 zone de transport de fonds.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 11008 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Brahms, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la S.A.R.L. SGB CONSTRUCTIONS (réhabilitation d'un immeuble au 185, avenue Daumesnil et rue Brahms), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Brahms, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} mars 2021 au 30 septembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE BRAHMS, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 10, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2021 T 11010 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Boursault, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Boursault, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} mars 2021 au 21 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE BOURSAULT, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 40 à 46, sur 4 places de stationnement, 1 zone 2 roues motos et vélos et 1 zone de livraison ;

— RUE BOURSAULT, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 22 à 36, sur 5 places de stationnement payant, 1 zone de livraison et 1 place G.I.G.-G.I.C. ;

— RUE BOURSAULT, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 05 à 17, sur 7 places de stationnement payant, 1 zone de livraison et 1 zone de transport de fonds.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 11012 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Guynemer, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux sur cour intérieure nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Guynemer, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 27 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE GUYNEMER, 6^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 40, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2021-289 portant ouverture de l'immeuble RAISEFAR situé 18, rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 111-19 à R. 111-19-12 et R. 123-45 et R. 123-46 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté n° 2020-01093 du 23 décembre 2020 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2020-01100 du 28 décembre 2020 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police ;

Vu l'avis favorable à la réception des travaux et à l'ouverture au public de l'immeuble RAISEFAR, établissement recevant du public de type W avec activités annexes de types L, O et N sis 18, rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11^e, émis le 1^{er} février 2021 par le groupe de visite de la Préfecture de Police, au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité aux personnes handicapées, validé par la délégation permanente de la Commission de Sécurité lors de sa séance du 2 février 2021 ;

Vu l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap établie par l'organisme agréé BTP Consultants en date du 23 décembre 2020 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'immeuble RAISEFAR sis 18, rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11^e, établissement recevant du public de droit privé classé en type W avec activités annexes de types L, O et N de 3^e catégorie, est déclaré ouvert.

Art. 2. — L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitant l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 février 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

La Sous-Directrice de la Sécurité du Public

Julie BOUAZIZ

Annexe : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux, le Préfet de Police — 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— soit de saisir d'un recours contentieux, le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

Arrêté n° 2021-516 portant ouverture de l'auberge de jeunesse les piaules située 28, place de la Nation, à Paris 12^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 111-19 à R. 111-19-12 et R. 123-45 et R. 123-46 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté n° 2020-01093 du 23 décembre 2020 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2020-01100 du 28 décembre 2020 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu l'avis favorable à la réception des travaux et à l'ouverture au public de l'auberge de jeunesse les piaules sis 28, place de la Nation, à Paris 12^e, émis le 1^{er} février 2021 par le groupe de visite de la Préfecture de Police, au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap, validé par la délégation permanente de la Commission de Sécurité le 9 février 2021 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'auberge de jeunesse les piaules sis 28, place de la Nation, à Paris 12^e, classée en établissement de 4^e catégorie de types R et N, est déclarée ouverte.

Art. 2. — L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitant l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

La Sous-Directrice de la Sécurité du Public

Julie BOUAZIZ

Annexe : voies et délais de recours.

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

Arrêté n° 2021 P 10500 abrogeant l'arrêté n° 2020 P 10477 du 14 février 2020 portant interdiction d'arrêt et/ou de stationnement sauf aux véhicules de la Protection Civile de Paris, rue de Vaugirard, à Paris 6^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020 T 18291 du 18 novembre 2020 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Vaugirard, à Paris dans les 6^e et 15^e arrondissements ;

Considérant, que la création d'une piste cyclable bidirectionnelle, rue de Vaugirard, à Paris dans le 6^e arrondissement, a engendré la suppression des emplacements réservés aux véhicules de la Protection Civile situés au droit du n° 85 de cette rue ;

Considérant que les trois emplacements de stationnement réservés aux véhicules de la Protection Civile de Paris situés au n° 85, rue de Vaugirard sont déplacés au n° 5, rue Littré, à Paris dans le 6^e arrondissement ;

Considérant dans ces conditions, que l'interdiction de s'arrêter et de stationner sauf aux véhicules de la Protection Civile de Paris rue de Vaugirard, à Paris dans le 6^e arrondissement, n'est plus justifiée ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2020 P 10477 du 14 février 2020 portant interdiction d'arrêt et/ou de stationnement sauf aux véhicules de la Protection Civile de Paris, RUE DE VAUGIRARD, à Paris dans le 6^e arrondissement, est abrogé.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Serge BOULANGER

Arrêté n° 2021 T 10713 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Bassano, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Bassano, à Paris dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant l'installation d'une grue mobile au n° 39, rue de Bassano, à Paris dans le 8^e arrondissement (durées prévisionnelles des travaux : du 8 au 11 mars 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE BASSANO, entre l'AVENUE DES CHAMPS-ÉLYSÉES et la RUE VERNET, 8^e arrondissement.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 10792 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Bayard et place François 1^{er}, à Paris 8^e. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 13001 du 27 octobre 2020 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement des engins de déplacement personnel, à Paris dans le 8^e arrondissement ;

Considérant que la rue Bayard et la place François 1^{er}, à Paris dans le 8^e arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux d'installation d'une grue mobile au droit du n° 22, rue Bayard, à Paris dans le 8^e arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 28 février 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE BAYARD, au droit des n° 13 et 15, sur 1 zone de livraison et la zone de stationnement réservé aux engins de déplacement personnel, sur 5 mètres linéaires ;

— PLACE FRANÇOIS 1^{er} :

- au droit du n° 2, sur la zone de stationnement deux-roues motorisés, sur 7 mètres linéaires ;
- au droit des n° 1 et 3, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite, RUE BAYARD, entre l'AVENUE MONTAIGNE et la PLACE FRANÇOIS 1^{er}, à Paris dans le 8^e arrondissement.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et n° 2020 P 13001 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLEGAND

Arrêté n° 2021 T 10852 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Mont Thabor, à Paris 1^{er}.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue du Mont Thabor, à Paris dans le 1^{er} arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société Enedis pendant la durée des travaux de raccordement sur réseau, 38, rue du Mont Thabor, effectués par l'entreprise SPAC (durées prévisionnelles des travaux : du 1^{er} mars au 1^{er} avril 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU MONT THABOR, 1^{er} arrondissement, au droit des n°s 19b à 21, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté 2017 P 12620 sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLEGAND

Arrêté n° 2021 T 10881 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue Franklin Delano Roosevelt, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 410-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue Franklin Delano Roosevelt, à Paris dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de fouilles d'arbres de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris, pendant la durée des travaux d'installation d'un atelier de terrassement face au n° 21, avenue Franklin Delano Roosevelt, effectués par l'entreprise Robert Paysages (date prévisionnelle des travaux : le 9 mars 2021, de 7 h à 10 h) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE FRANKLIN DELANO ROOSEVELT, dans la contre-allée, 8^e arrondissement des n°s 17 à 21, de 7 h à 10 h.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE FRANKLIN DELANO ROOSEVELT, dans la contre-allée, 8^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 21, sur la zone de stationnement des véhicules deux-roues, sur 10 mètres linéaires.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 10922 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Henri Martin, boulevard Emile Augier et square Lamartine, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 219 P 15874 du 12 juillet 2019 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis, à Paris 16^e ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 13638 du 19 novembre 2020 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement des engins de déplacement personnels, à Paris 16^e arrondissement ;

Considérant que l'avenue Henri Martin dans sa partie comprise entre les places de Colombie et Tattegrain, le boulevard Emile Augier et le square Lamartine, à Paris dans le 16^e arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de renouvellement du réseau GRDF avenue Henri Martin, et boulevard Emile Augier, à Paris dans le 16^e arrondissement (durées prévisionnelles des travaux : jusqu'au 28 mai 2021) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer l'emprise de chantier au droit du n° 2 au n° 4 square Lamartine, à Paris dans le 16^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE HENRI MARTIN, 16^e arrondissement :

- au droit du n° 71, sur la zone de stationnement pour les engins de déplacement personnels et pour les cycles, du 23 mars au 28 mai 2021 ;

- au droit du n° 71 au n° 83, sur 14 places du stationnement payant, du 23 mars au 28 mai 2021 ;

- au droit du n° 78 bis, sur 3 emplacements réservés aux taxis, jusqu'au 16 avril 2021 ;

- au droit du n° 93 au n° 97, sur 14 places du stationnement payant jusqu'au 16 avril 2021 ;

— BOULEVARD EMILE AUGIER, 16^e arrondissement :

- au droit du n° 48 au n° 62, sur 24 places du stationnement payant, jusqu'au 30 avril 2021 ;

— SQUARE LAMARTINE, 16^e arrondissement :

- au droit du n° 2 au n° 4, sur 8 places du stationnement payant, jusqu'au 7 mai 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620, n° 2019 P 15874 et n° 2020 P 13638 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 février 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 10926 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues du Bac et de Verneuil, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue du Bac et la rue de Verneuil, dans sa partie comprise entre les rues du Bac et de Poitiers, à Paris dans le 7^e arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de réfection de chaussée rue du Bac, entre les rues de Lille et de l'Université, à Paris dans le 7^e arrondissement (durées prévisionnelles des travaux : jusqu'au 10 mars 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU BAC, 7^e arrondissement, entre la RUE DE L'UNIVERSITÉ et la RUE DE LILLE, du 9 au 10 mars 2021.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instituée RUE DE VERNEUIL, 7^e arrondissement, entre la RUE DE POITIERS et la RUE DU BAC, du 9 au 10 mars 2021.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU BAC, 7^e arrondissement :

— au droit du n° 8, sur 1 place du stationnement payant et sur l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules des personnes titulaires de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées ;

— au droit du n° 10 au n° 14, sur 4 places du stationnement payant ;

— au droit du n° 16 au n° 18, sur la zone de livraison ;

— au droit du n° 20 au n° 26, sur 7 places du stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les dispositions des arrêtés modifiés n° 2010-00831 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 février 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 10927 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Bugeaud, rues de la Faisanderie et Spontini, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-01042 du 8 décembre 2015 portant réservation de places de stationnement pour les véhicules CD-CMD de l'ambassade du Monténégro et de l'ambassade de Macédoine, à Paris 16^e arrondissement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'avenue Bugeaud, les rues de la Faisanderie et Spontini, à Paris dans le 16^e arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de renouvellement du réseau HTA par Enedis avenue Bugeaud, rues de la Faisanderie et Spontini, à Paris dans le 16^e arrondissement (durées prévisionnelles : jusqu'au 31 mars 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE BUGEAUD :

- au droit du n° 49, sur 1 zone de stationnement vélos ;
- au droit du n° 55, sur 1 zone de livraison ;

• entre le n° 49 et le n° 59, sur 13 places de stationnement payant ;

— RUE DE LA FAISANDERIE :

• au droit du n° 3, sur 1 place de stationnement réservé aux véhicules diplomatiques ;

• entre le n° 2 et le n° 4, sur 7 places de stationnement payant ;

— RUE SPONTINI, entre le n° 1 et le n° 3, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, l'arrêt et/ou le stationnement est interdit RUE DE LA FAISANDERIE, au droit du n° 9, sur 1 place, sauf aux véhicules diplomatiques.

Tout arrêt et/ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n°s 2010-00831, 2015-01042 et 2017 P 12620 sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne la zone de livraison et les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 février 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 10946 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues Desaix et Saint-Saëns, à Paris 15^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0435 du 4 novembre 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 15^e ;

Considérant que la rue Desaix, dans sa partie comprise entre le boulevard de Grenelle et la rue de la Fédération, ainsi que la rue Saint-Saëns, à Paris dans le 15^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux sur le réseau gaz sur diverses voies du 15^e arrondissement de Paris (durées prévisionnelles : jusqu'au 30 avril 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- RUE DESAIX :
 - entre le n° 22 et le n° 42, sur 13 places de stationnement payant ;
- RUE SAINT-SAËNS :
 - entre le n° 3 et le n° 5, sur 5 places de stationnement payant ;
 - entre le n° 11 et le n° 19, sur 13 places de stationnement payant et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DESAIX, depuis le BOULEVARD DE GRENNELLE vers et jusqu'à la RUE DE LA FÉDÉRATION, du 1^{er} mars au 9 avril 2021.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n°s 2015 P 0435 et 2017 P 12620 sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne la zone de livraison et les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 février 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 10967 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Albert, à Paris 13^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Albert, dans sa partie comprise entre la rue Jean Fautrier et la rue de Tolbiac, à Paris dans le 13^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de ravalement de l'immeuble situé aux n°s 60-62, rue Albert, à Paris dans le 13^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 8 mars au 30 juin 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE ALBERT, 13^e arrondissement, au droit du n° 60 au n° 62, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Stéphane JARLÉGAND

POSTES À POURVOIR

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur (F/H).

Un poste de sous-directeur-riche des ressources est susceptible d'être vacant à la Direction des Affaires Scolaires.

Contexte hiérarchique :

Le-la sous-directeur-riche des ressources est placé-e sous l'autorité de la Directrice des Affaires Scolaires.

Structure de la Direction :

La Sous-direction des Ressources comprend près de 150 collaborateurs (dont une trentaine de A) est actuellement organisée en deux services et un bureau directement rattaché au sous-directeur-riche : le service des ressources humaines, le service financier et des affaires juridiques et le bureau des projets numériques et informatiques.

Les missions :

Le-la sous-directeur-riche des ressources est chargé-e de la conduite de l'ensemble des fonctions supports pour la Direction : RH, budget, marchés, informatique, affaires juridiques. Référent-e de la Direction des Ressources Humaines et de la Direction des Finances et des Achats d'une part, de l'ensemble des services et sous-directions de la DASCO d'autre part, il-elle pilote et coordonne les travaux budgétaires (BF/BI/Emplois/PIM) pour la Direction. S'agissant des ressources humaines, il-elle a en charge des dossiers d'enjeux majeurs au sein d'une Direction de plus de 11 000 agents permanents et de plus de 12 000 vacataires : emplois et masse salariale, politique de formation de la Direction (École des métiers de la DASCO), recrutements, conditions de travail, mobilité notamment dans le cadre de la reconversion, conduite de l'agenda social avec les organisations syndicales, animation du réseau RH des circonscriptions.

Sur le volet informatique, il-elle a en charge le suivi du SI DASCO, et participe au développement du numérique dans les collèges et écoles en lien avec l'Académie. Sur l'ensemble des applications de la DASCO, il-elle est l'interlocuteur-riche de la DSIN.

Profil souhaité :

Qualités requises :

- sens et goût du travail en équipe et du pilotage de réseaux ;
- qualités de management d'équipe ;
- sens et goût de la conduite de projet ;
- capacité d'anticipation et de planification.

Connaissances professionnelles :

- pilotage en mode projet ;
- expérience dans l'animation de services déconcentrés ;
- expérience RH et/ou budgétaire.

Savoir-faire :

- capacité de dialogue négociation, notamment avec les partenaires sociaux ;
- sens de l'organisation, gestion de priorités.

Localisation du poste :

Adresse : 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris.

Métro : Métro Bastille ou Sully Morland.

Personne à contacter :

Mme Bérénice DELPAL, Directrice des Affaires Scolaires.

Email : berenice.delpal@paris.fr.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur-riche.

Un poste de sous-directeur-riche à la sous-direction des ressources est susceptible d'être vacant à la Direction de l'Urbanisme.

Contexte hiérarchique :

Placé-e sous l'autorité hiérarchique du Directeur de l'Urbanisme.

Environnement :

La Direction de l'Urbanisme s'organise autour de 5 grands services pour assurer les missions suivantes :

- élaborer, mettre à jour et réviser le Plan Local de l'Urbanisme ;
- instruire et délivrer les autorisations d'urbanisme : permis de construire, déclarations de travaux, certificats d'urbanisme et les autorisations relatives aux enseignes, à la publicité, aux étalages et terrasses ;
- étudier et mettre en œuvre toutes les opérations de l'aménagement urbain ;
- préparer et exécuter l'action foncière : évaluation, acquisition, inventaire, vente.

Attributions :

La Sous-Direction des Ressources est composée de quatre bureaux et d'une mission :

- 1) Le Bureau des ressources humaines ;
- 2) Le Bureau du budget, des marchés et du contrôle de gestion ;
- 3) Le Bureau de l'organisation des systèmes d'information ;
- 4) Le Bureau du service juridique.
- 5) La Mission archives.

Elle comporte 40 agents dont 12 cadres A et 14 cadres B.

Missions principales du/de la sous-directeur-riche :

- animer les équipes de la sous-direction et délivrer un service de qualité aux entités opérationnelles et projet de la direction ; Manager hiérarchique et transversal-e il-elle est en relation constante avec tous les services de la Direction et les Directions support ;
- sur le volet RH, favoriser l'adéquation des compétences des agents avec les attendus des emplois, aider les agents et les services dans les recrutements et les mobilités, proposer une stratégie de formation incluant l'accompagnement aux changements des équipes, proposer une stratégie d'accueil de stagiaires et de liens avec des partenaires universitaires ;

— organiser les relations avec les organisations syndicales et les instances paritaires ;

— piloter les grands projets de services numériques de la Direction en lien avec la DSIN et les services concernés : terminer les développements de l'outil de dématérialisation des autorisations d'urbanisme, suivre la construction de l'outil de dématérialisation des DIA, créer un téléservice pour les étalages et terrasses. La qualité de service aux usagers est au cœur de tous ces projets ;

— piloter les dépenses de la Direction, et notamment le compte foncier équipement et le compte foncier logement. Ces dépenses dépendant des actions de la DU, de la DLH et des autres Directions, les interactions et contacts avec celles-ci sont nombreuses ;

— être garant-e des questions juridiques pour la Direction, en lien avec la DAJ. La DU porte de nombreux process qui nécessitent des avis juridiques : enquêtes publiques, révision des documents d'urbanisme, décisions administratives... ;

— piloter la logistique, la prévention et la sécurité ; A ce titre le-la sous-directeur-riche joue un rôle central dans la gestion de la crise sanitaire : établissement des procédures, bonne gestion des fournitures... ;

— il-elle est le-la référent-e déontologue et risk manager de la direction.

Profil du candidat F/H :

Qualités requises :

- aptitude en management hiérarchique et transversal ;
- sens du relationnel et aptitude à la négociation ;
- capacité d'analyse et de synthèse.

Connaissances professionnelles :

- formation en gestion de ressources humaines, informatique et budgétaire ;
- expérience sur des postes de ressources humaines et juridique ;
- savoir gérer de nombreux dossiers de nature et d'importance très différente.

Savoir-faire :

- capacité à travailler en relation avec les autres services de la DU et d'autres Directions et services de la Ville et de l'État ;
- mise en œuvre d'un projet d'optimisation de qualité de service ;
- connaissance et expérience en management du changement.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitées :
Formation administrative juridique et/ou technique.

Localisation du poste :

Direction de l'Urbanisme — 121, avenue de France, 75013 Paris.

Accès : Métro ligne 14 ou RER C Bibliothèque François Mitterrand.

Personne à contacter :

Stéphane LECLER, Directeur de l'Urbanisme.

Tél. : 01 42 76 37 00.

Email : stephane.lecler@paris.fr.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.

Poste : Chef-fe de la mission ventilation.

Contact : Philippe CHOUARD, Chef du service technique de l'énergie et du génie climatique.

Tél. : 01 71 27 00 01.

Email : philippe.chouard@paris.fr.

Référence : Poste de A+ 57912.

Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau des Élections et du Recensement de la Population (BERP).

Poste : Expert-e au bureau des élections et du recensement de la population.

Contact : Franck RABATEL.

Tél. : 01 42 76 85 73.

Référence : AP 57299.

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Département actions préventives et publics vulnérables.

Poste : Médiateur-riche « usagers de drogues ».

Contact : Boushira ROPERS.

Tél. : 01 53 41 17 87 ou 01 56 58 49 18.

Emails :

boushira.ropers@paris.fr

ou

nicola.iodice@paris.fr (Nicolas IODICE).

Référence : Attaché n° 57914.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'Exploitation (CE) — Filière ouvrière.

Poste : Responsable de l'Equipe Mobile du Sport (EMS) (F/H).

Service : Service de l'Équipement — Pôle Pilotage et Expertise — Équipe Mobile du Sport.

Contact : Mme Nessrine ACHERAR, cheffe du pôle pilotage et expertise.

Tél. : 01 42 76 35 50.

Email : nessrine.acherar@paris.fr.

Référence : Intranet CE n° 57865.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.

Poste : Acheteur-euse rédacteur-riche.

Service : Service Achat 2 — Fournitures et Prestations pour les Parisiens.

Contact : David OLIVEIRA.

Tél. : 01 42 76 64 84.

Email : david.oliveira1@paris.fr.

Référence : Intranet TSP n° 53690.

**Direction Constructions Publiques et Architecture.
— Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.**

Poste : Technicien·ne supérieur·e principal·e de la 2^e subdivision « études et travaux » (Nord du 13^e arrondissement).

Service : SERP — Section Locale d'Architecture des 5^e et 13^e arrondissements (SLA 5-13).

Contacts : Christelle GIGNOUX, Chef subdivision — Alban COZIGOU, adjoint au chef de SLA.

Email : alban.cozigou@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 57872.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Génie urbain.

Poste : Acheteur·euse rédacteur·rice.

Service : Service Achat 2 — Fournitures et Prestations pour les Parisiens.

Contact : David OLIVEIRA.

Tél. : 01 42 76 64 84.

Email : david.oliveira1@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 57879.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).

Poste : Responsable de l'Équipe Mobile du Sport (EMS) (F/H).

Service : Service de l'Équipement — Pôle Pilotage et Expertise — Équipe Mobile du Sport.

Contact : Mme Nessrine ACHERAR, cheffe du pôle pilotage et expertise.

Tél. : 01 42 76 35 50.

Email : nessrine.acherar@paris.fr.

Référence : Intranet PM/ASE n° 57869.

Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Coordinateur·rice des Conseils de quartier.

Corps (grades) : Agent de catégorie B.

Correspondance fiche métier : Coordinateur·rice des Conseils de quartier.

Localisation :

Direction : Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires — Service : Mairie du 20^e arrondissement, 6, place Gambetta, 75020 Paris.

Accès : Métro Gambetta.

Nature du poste :

Intitulé du poste : Coordinateur·rice des Conseils de quartier.

Contexte hiérarchique : Placé·e sous l'autorité du Directeur Général des Services de la Mairie.

Encadrement : Non.

Activités principales : Interlocuteur·rice privilégié·e des Conseillers de quartiers, vous assurez le lien permanent entre la municipalité, les services et les Conseillers de quartier, en relation directe avec le·la Directeur·rice Général·e Adjoint·e des services de la Mairie d'arrondissement en charge de la démocratie locale. Vous faites fonctionner les Conseils de quartier de l'arrondissement, structures composées majoritairement d'habitants, d'associations et d'élus référents.

Vous accompagnez les activités et les projets des Conseils de quartier : diffusion de l'information, participation à l'élaboration de support d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services...) des demandes, projets et doléances des Conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes.

Vous facilitez la mise en œuvre des projets (études participatives, animations locales, actions culturelles, etc.).

Vous suivez l'utilisation des budgets des Conseils (investissement et fonctionnement).

Vous assurez la coordination avec les différents acteurs locaux, travaillez à l'articulation entre les différents Conseils de quartier au sein de l'arrondissement et contribuez activement aux actions engagées au niveau parisien en matière de concertation publique et à celles liées au budget participatif.

Vous êtes par ailleurs chargé·e des missions de secrétariat des Conseils : Convocations, rédaction de comptes rendus, mise sous pli, réservation de salles, tenue de fichiers des Conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes).

Vous participez aux réseaux des coordinateurs des Conseils de quartier animé par la Mission Participation Citoyenne, qui favorise le développement de la démocratie locale à Paris.

Spécificités du poste / contraintes : Mobilité et disponibilité.

Profil souhaité :

Qualités requises :

— N° 1 : Capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation ;

— N° 2 : Intérêt pour la démocratie locale, le développement de la citoyenneté et la vie sociale ;

— N° 3 : Aptitude au travail en équipe, capacité d'autonomie et d'initiative, sens des relations humaines et publiques ;

— N° 4 : Connaissance de l'organisation de la Ville de Paris et capacité d'intégration à cet environnement.

Savoir-faire :

— N° 1 : Maîtrise des outils bureautiques et d'Internet.

Formation et / ou expérience professionnelle souhaitées : Expériences associatives appréciées.

Contact : Mme Sophie CERQUEIRA.

Tél. : 01 43 15 21 04.

Email : sophie.cerqueira@paris.fr.

Service : DGS.

Adresse : 6, place Gambetta, 75020 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 28 juin 2021.

Poste numéro : 57764.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA